

Mohamed Diaby

Guide pratique des travaux de fin d'exercice comptable

Préface d'Elhadj Alpha Kabiné CISSE

Guide pratique des travaux de fin d'exercice comptable

Mohamed Diaby

Guide pratique des travaux de fin d'exercice comptable

Préface d'Elhadj Alpha Kabiné CISSE

L'Harmattan

© L'Harmattan, 2014
5-7, rue de l'École-Polytechnique, 75005 Paris

<http://www.harmattan.fr>
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-343-03137-8
EAN : 9782343031378

PRÉFACE

Fruit de l'Université Guinéenne, expert comptable agréé et enseignant dans certaines universités de la place, **Mohamed DIABY** allie expérience professionnelle de cabinet et expérience dans l'enseignement.

Son constat tant au niveau de certaines sociétés auxquelles il apporte conseil, assistance comptable et commissariat aux comptes, qu'à celui des étudiants est que l'épineux problème de travaux de fin d'exercice n'est pas maîtrisé.

Il contribue par cet ouvrage à palier ces lacunes, et à aider les uns et les autres à surmonter les difficultés subséquentes par une méthode didactique à la portée des tous les apprenants et praticiens de bonne volonté.

Je me réjouis entant que Président par intérim de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés que les professionnels songent à la formation tant délaissée en Guinée.

Je lui adresse toutes mes félicitations, et encourage tous les pratiquants à se servir de cet ouvrage.

Elhadj Alpha Kabiné CISSE

PREMIÈRE PARTIE

GÉNÉRALITÉS

1.1. LES PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX, LEURS CONTENUS ET LEURS ASSOUPLEMENTS

Les états financiers fournissent des informations en obéissant à des postulats, des hypothèses, des choix et des conventions d'observation, de quantification et de saisies spécifiques appelés **Principes comptables**.

Ainsi, pour que la comptabilité puisse fournir des informations fiables, la maîtrise et l'application de ces principes s'avèrent obligatoires à toute personne chargée d'établir les états financiers. Toutefois, certains d'entre eux font l'objet d'assouplissement dans le but de conduire le comptable à produire des états financiers donnant une image fidèle de l'entreprise.

Principes et références	Contenus	Objectifs	Assouplissements
1. Permanence des méthodes Art 40 du RC	Les méthodes d'évaluation et de présentation utilisées pour l'établissement des Etats financiers ne doivent pas changer d'un exercice à un autre.	Etablir une comparaison entre les états financiers de plusieurs exercices.	-Application des nouveaux textes législatifs et réglementaires ; -restructuration de l'entreprise suite à une fusion ou à un apport partiel d'actifs -modification économique profonde -réorganisation technique.

<p>2. Continuité de l'exploitation Art 39 du RC</p>	<p>Les états financiers sont établis selon l'hypothèse que l'entreprise est en situation de continuité et de poursuivre ses activités dans un avenir prévisible</p>	<p>Légitimer la ventilation des charges et des produits entre les différents exercices de la vie de l'entreprise ; Légitimer le principe du coût historique</p>	<p>Survenance d'évènements extraordinaires (guerre, inondations inhabituelles...)</p>
<p>3. Coût historique Art 35 et 36 du RC</p>	<p>Les éléments du patrimoine de l'entreprise sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'entrée</p>	<p>Pratique simple Fondée sur la réalité.</p>	<p>Pratique de l'amortissement constitution des provisions Réévaluation des immobilisations</p>
<p>4. Prudence Art 3 et 6 du R C</p>	<p>Prise en compte d'un degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude.</p>	<p>Eviter de : - sur évaluer les actifs et les produits ; - sous évaluer les passifs et les charges - reporter sur les exercices futurs les risques apparus pendant l'exercice en cours</p>	<p>Constitution des : provisions pour : -dépréciation ; -risques et charges -pratique de l'amortissement Le bénéfice partiel</p>
<p>5. Spécialisation des exercices Art 59 du RC</p>	<p>Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit pour sa détermination</p>	<p>Rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent, rien que ceux-là</p>	<p>Comptabilisation des produits nets partiels sur opérations pluri exercices.</p>
<p>6. Intangibilité du bilan Art 59 du RC</p>	<p>Le bilan d'ouverture doit correspondre au bilan de clôture.</p>	<p>Garantir la continuité de l'information fournie par les états financiers ; Interdire l'imputation directe des opérations sur la situation nette sans être passée par le compte de résultat ;</p>	<p>Réévaluation du bilan d'ouverture</p>

7. Transparence et non compensation Art 6 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 du RC	Présentation claire et loyale de l'information. Aucune compensation ne doit être effectuée ne doit être effectuée si elle n'est pas justifiée ²	Ne pas induire le lecteur des états financiers en erreur. Présenter les créances, les dettes, les charges, et les produits tels sans aucune compensation	Compensation juridiquement justifiée. Compensation Juridiquement justifiée
8. Importance significative Art 33 du RC	Ne doivent être pris en compte que les éléments susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière, et le résultat.	Assouplir et simplifier les procédures comptables Permettre une prise de décisions	

1.2. OBJECTIFS DES TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE

Les travaux de fin d'exercice ont pour objectifs :

- ❖ de combler les lacunes et insuffisances de la balance avant inventaire en vue de compléter les écritures passées au cours de l'exercice ;
- ❖ et de permettre l'établissement des états financiers.

TRAVAUX PRELIMINAIRES

1.3. LES TRAVAUX D'INVENTAIRE PRÉLIMINAIRES AU DÉMARRAGE DES TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE

INTERVENANTS	OPERATIONS	SUPPORTS
Le Directeur	<p>1 Notification de la date d'inventaire Le Directeur de l'entreprise notifie au comptable et aux autres chefs de services, au commissaire aux comptes (s'il y en a) la date de démarrage de l'inventaire afin que chacun en ce qui le concerne, puisse prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération</p>	<p>Note circulaire Lettre au Commissaire aux comptes</p>
Le Directeur	<p>2 Constitution de l'équipe d'inventaire Désigne des agents Désigne un représentant</p>	<p>Note de service Ordre de mission</p>
Le Directeur Le commissaire aux comptes (s'il y en a)	<p>3 Elaboration d'un planning de travail Il s'agit de planifier le travail en définissant l'ordre, et le calendrier d'exécution de l'inventaire</p>	<p>Ordre de mission</p>
Le comptable sous la direction du Directeur Le comptable	<p>4 Prise de contact des membres de l'équipe Suivant le planning présentation des membres de l'équipe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au Directeur ▪ au responsable de la logistique ▪ au caissier 	<p>Note de service</p>

DEUXIÈME PARTIE

LES TRAVAUX EXTRA COMPTABLES

2.1. LES TRAVAUX D'INVENTAIRE PHYSIQUE

2.1.1. Définition, objectifs, obligation et champ d'application de l'inventaire physique

2.1.1.1. Définition

L'inventaire physique est une opération extra –comptable qui consiste à recenser, compter, dénombrer, peser, mesurer et évaluer les biens qui existent physiquement et qui constituent la propriété de l'entreprise.

2.1.1.2. Objectifs

L'inventaire physique a pour objectifs de :

- constater ce qui existe physiquement ;
- s'assurer de l'état physique des biens ;
- distinguer les biens appartenant à l'entreprise de ceux des tiers
- situer d'éventuels écarts entre les biens enregistrés par la comptabilité et ceux existant physiquement.

2.1.1.3. Obligation

La réalisation de l'inventaire physique résulte d'obligations légales.

L'article 17 alinéa 6 du Règlement relatif au droit comptable dans les états de l'OHADA, entre autres conditions de régularité et de sincérité de la comptabilité prévoit : « *Le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens, créances et dettes de l'entreprise. L'opération*